

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 09 juin 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : M. Alphonse ATZENHOFFER, M Jean-Marc MESSMER, M Maurice WEGMANN, M Charles SCHLOSSER, M Dominique SCHNEIDER, M Dominique FEIG, M Alexis OTT, M Eric HERRMANN, qui étaient représentés respectivement par M Bernard RAUSCHER, M André HELMER, M Alain WEGMANN, Mme Marie-Claude FILSER, Mme Catherine KERN, Mme Marie-Jeanne ROSENFLEDER, Mme Cathy BRUCK, M Dany WALTER, M Jacky KELLER, M Gérard WALTER, Mme Murielle CLAUSS.
Absents (titulaires) : M Jean-Pierre METZGER, M Charles MEYER.

DEL. N° 089/2008conseil

OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2007 au budget 2008.

Budget annexe « ZAC thermique MORSBRONN »

*-VU le compte administratif « ZAC thermique MORSBRONN » de l'exercice 2007 présentant un résultat d'investissement déficitaire de 149 794,45 €
un résultat de fonctionnement excédentaire de 0,00 €*

-VU la délibération n° 078/2008 du conseil communautaire du 09 juin 2008, approuvant le compte administratif « ZAC thermique MORSBRONN » 2007,

-CONSIDERANT la proposition du président d'affecter 149 794,45 € à la section d'investissement et d'affecter 0,00 € comme suit :

0,00 € à la section d'investissement

0,00 € à la section de fonctionnement

au budget « ZAC thermique MORSBRONN » 2008,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du président ;

- d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 149 794,45 € à la section d'investissement et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 0,00 € comme suit :

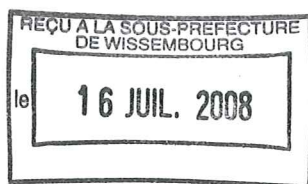
0,00 € en section d'investissement

0,00 € en section de fonctionnement

au budget « ZAC thermique MORSBRONN » 2008.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 9 juillet 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

